PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET – Jean-Marc TRAZÈRES – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU - Odile JOUET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA

ABSENT EXCUSÉ: Isabelle CALLIGARO ayant donné pouvoir à Dominique RICHOMME

Secrétaire de séance : Patrick MENON

Date de la convocation: 8 novembre 2018

<u>Délibération n°2018-039 – Choix du concessionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable et</u> autorisation de signer le contrat de concession du service (ou DSP)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour un contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux :

- Sur le critère de **valeur technique** : fait une proposition dont la valeur technique est de bon niveau, va au-delà du cahier des charges et des besoins du service, et intègre de nombreux investissements complémentaires à forte valeur technique (sectorisation des réseaux et seconde interconnexion avec la ville de Blois, sécurisation de la tête de forage, programme d'auto-surveillance renforcé, hyper vision 360, étude chiffrée et détaillée de la modification de la station de traitement de SDSL, outil d'analyse de la défaillance prédictive des canalisations) ;
- Sur le **critère de qualité du service** aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais, des services aux usagers et des moyens de paiements complets ainsi qu'un accueil sur le territoire ;
- Sur le **critère de l'astreinte et de la réaction face aux situations d'urgence** : fait une proposition dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé de 1 heure ;
- Sur le critère financier : propose une offre cohérente et économiquement avantageuse, et ce sur la durée du contrat ;

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Part fixe annuelle 35,00 € HT / branchement / an

Partie proportionnelle par m³ consommé : 0,440 € HT / m³

Partie proportionnelle par m³ vendu en gros : 0,270 € HT / m³

Branchement type : 1660,00 € HT

(Évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire du service public;
- De retenir la Prestation Supplémentaire Éventuelle relative à la Radio-Relève ;
- De retenir la variante relative à l'accueil Clientèle et au reporting ;
- De ne pas retenir la variante relative au fonds de renouvellement de canalisations.
- D'approuver le contrat de concession de service public de **production et de distribution d'eau potable** d'une durée de **9 ans à compter du 1**^{er} **janvier 2019,** ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- APPROUVE la proposition sur le choix de VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire du service public;
- APPROUVE la proposition de retenir la PSE de Radio-relève des compteurs;
- APPROUVE la proposition de retenir la variante d'accueil Clientèle et de reporting ;
- APPROUVE la proposition de ne pas retenir la variante fonds de travaux ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le **Maire** à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

<u>Délibération n°2018-040 – Approbation du règlement du service public de production et de distribution d'eau potable</u>

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable a été approuvé avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** d'approuver le règlement du service de l'eau potable, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- APPROUVE le règlement du service de l'eau potable.

<u>Délibération n°2018-041 – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées concernant les compétences GEMAPI et « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018</u>

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 9 novembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018;
- Charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC « GEMAPI ».

Délibération n°2018-042 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, soit :

Chapitre 20 en 2018 : 5400 €* 25% = 1350 €Chapitre 21 en 2018 : 338000 €* 25% = 84500 €Chapitre 23 en 2018 : 756 €* 25% = 189 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

<u>Délibération n°2018-043 – Virements de crédits - Budget Commune</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Art	739223	Reversement sur FNGIR	+	144 €
- Art	6413	Personnel non titulaire	+	15 000 €
- Art	6451	Cotisation à l'URSSAF	+	1 000 €
- Art	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+	1 000 €
- Art	6474	Versement aux autres œuvres sociales	+	1 000 €
- Art	6475	Médecine du travail	+	1 000 €
- Art	6478	Autres charges sociales diverses	+	1 000 €
- Art	022	Dépenses imprévues	-	20 144 €

Délibération n°2018-044 - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux, sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite, concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux, sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

<u>Délibération n°2018-045 – Travaux en régie</u>

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2018 par les services techniques concernant :

- Peinture et aménagement des ateliers municipaux
- Clôture des ateliers

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

Peinture et aménagement des ateliers municipaux
 Clôture des ateliers
 2 806,70 €
 1 228,31 €

Pour un total de 4 035,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie.

<u>Délibération n°2018-046 – Travaux en régie – Virements de crédits</u>

Suite à la délibération n°2018-045 concernant les travaux en régie, des ouvertures de crédits sont nécessaires aux chapitres 040 et 042 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des ouvertures de crédits suivantes :

- Recettes de fonctionnement - chapitre 042

Article 722 – Immobilisations corporelles + 4 035,01 €

- Dépenses d'investissement – chapitre 040

Article 2128 – Autres agencements

et aménagements de terrains + 2 806,70 €

Article 21318 – Autres bâtiments publics + 1 228,31 €

Par l'intermédiaire du 021 et du 023

<u>Délibération n°2018-047 – Demande de Dotation de Solidarité Rurale pour l'aménagement d'un espace cinéraire auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-031 décidant de la création d'un jardin du souvenir et de l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Saint-Denis-sur-Loire.

La société GRANIMOND avait été retenue pour les travaux.

Contrairement à ce qui était prévu, les travaux ne pourront être réalisés qu'au printemps 2019. C'est pourquoi le Maire propose aujourd'hui de demander la DSR auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DEPENSES				
	Aménagement du	5 416 € HT	TVA 1083,20€	6 499,20 € TTC
	terrain			
	Fournitures et pose des	23 886 € HT	TVA 4777,20€	28 663,20 € TTC
	monuments			
RECETTES				
	D.S.R. (Département)		20%	7 032,48 €
	F.C.T.V.A.		16,404%	5 768,04 €
	Autofinancement			22 361,88 €

Les travaux débuteraient au printemps 2019 pour une durée d'un mois environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ce projet en 2019,
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale du Conseil Départemental
 - d'approuve le plan de financement de l'opération,
 - d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2018-048 - PAYFIP

Suite au décret du 1^{er} août 2018, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre à disposition pour l'ensemble de leurs créances un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. La DGFIP a mis en place un nouveau système d'encaissement sur internet des recettes publiques appelé PAYFIP qui remplace le TIPI.

Le Maire propose de se conformer à ce nouveau système concernant la cantine et la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

<u>Délibération n°2018-049 – Mesure de simplification relative à la conservation des pièces comptables et pièces justificatives des comptes</u>

Depuis la dématérialisation des pièces comptables, la DGFIP a développé un nouvel outil, dénommé ORC (Outil de Recherche et de Consultations), qui a pour but de simplifier la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. Cette utilisation est proposée aux collectivités territoriales comme un service optionnel et gratuit pour les domaines comptable et financier

Le Maire propose d'adhérer à ORC ce qui permettrait de détruire par anticipation des pièces justificatives transmises dès le paiement des mandats ou dès la prise en charge du titre par le Comptable de la Collectivité. Il en résultera des économies conséquentes en termes d'archivages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Tour des commissions :

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
 - \rightarrow 3 DP
 - \rightarrow 2 PC

• Commission Voirie – Rapporteur Jean-Pierre MOREAU

- → Un entretien courant de la voirie est fait mais il apparaît quelques fissures et affaissements sur certaines routes.
- → Une saleuse est en commande.
- → Les devis d'aménagement de l'espace cinéraire sont en cours.

• Commission Bâtiments – Rapporteur Dominique RICHOMME

- → Château d'eau : les travaux sont terminés et réceptionnés. Il reste à faire la clôture, financée par la SAUR.
- → Cantine : le faux plafond a été changé et un éclairage leds a été installé
- → Mairie : mise en place également d'un éclairage leds.
- → École : problème de chauffage dans la classe des CE2, en cours de recherche de solution.
- → Locaux des associations : les travaux sont terminés. Le chauffage est mis en place lundi prochain et le nettoyage de la salle est prévu pour mardi prochain.

• Commission sociale – Rapporteur Martine CIRET

- → L'installation des décorations de noël est prévue le 3 décembre dans la rue de la Loire, place E. Leroux et parking de l'école. Le sapin en face de la Mairie sera également décoré.
- → Quelques dates à retenir concernant les festivités de cette fin d'année :

• le 10 décembre : repas des ainés

• le 12 décembre : apéritif avec le personnel

Questions diverses:

- Approbation d'un nom au local des associations : Salle de la Martinière. Une formation sera prévue pour les associations quant à l'utilisation du matériel audio-vidéo. Il faudra également définir les conditions d'utilisations de cette salle.
- Intégration aux réunions du Bureau Maire Adjoints d'Emmanuelle LE GALL et de Philippe VIGIÉ DU CAYLA.
- Emmanuelle Le Gall informe que la Commune peut proposer à des jeunes du lycée horticole de travailler, dans un but pédagogique, sur le fleurissement de la Commune. Le contact sera pris prochainement avec l'appui de Jean-Pierre Moreau.
- Le Maire fait part d'un rapport transmis par Cofiroute au sujet de l'état du « pont de Villebarou » au-dessus de l'A10 qui présente de graves désordres. Un accompagnement est envisagé avec un bureau d'études pour la réfection de ce pont.
- Dans l'optique du transfert de la compétence « Eau potable et eaux pluviales urbaines » à Agglopolys au 1^{er} janvier 2020, il nous faudra réaliser un plan du linéaire du réseau d'eaux pluviales ainsi que comptabiliser le nombre d'heures d'intervention d'entretien sur ce même réseau.

Fin de la séance à 21h25